

#### AUTORITÉ PALESTINIENNE.

Amnesty International demande qu'il soit mis fin aux actes de torture

Index AI : MDE 15/53/96

Amnesty International déplore la mort de Mahmoud Jumagal et demande l'ouverture d'une enquête publique impartiale. En deux ans, Mahmoud Jumagal est la septième personne détenue par l'Autorité palestinienne qui serait décédée des suites de torture.

« Ces sept décès en détention témoignent de pratiques de torture sur lesquelles l'Autorité palestinienne et les hauts responsables des services de sécurité semblent prêts à fermer les yeux », a déclaré Amnesty International aujourd'hui (2 août 1996).

Mahmoud Jumagal, membre des "Faucons du Fatah", a été arrêté en décembre 1995, peu après que Naplouse fut passée sous l'autorité de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Il a été détenu à Jéricho où sa famille lui a rendu une dernière visite le 26 juillet 1996. Il a été transféré à la prison de Jnaid près de Naplouse où il a été interrogé par la police maritime palestinienne.

Le 27 juillet, il a été emmené à l'hôpital de Naplouse sans connaissance et souffrant de lésions multiples. De là, il a été transféré à l'hôpital de Ramallah, où il a été déclaré en état de mort cérébrale. Il est décédé le 31 juillet, peu après son transfert à l'hôpital de Hadassah à Jérusalem. La demande de sa famille, son corps n'a pas été autopsié.

Amnesty International se félicite de la décision prise par Yasser Arafat, président de l'Autorité palestinienne, d'ouvrir une enquête sur la mort de Mahmoud Jumagal, et se réjouit de l'arrestation des trois agents de la police maritime qui auraient été impliqués dans les actes de torture apparemment à l'origine du décès. L'Organisation salue également les mesures prises par le Conseil législatif de l'Autorité palestinienne, qui a décidé de mettre sur pied une commission d'enquête indépendante et prié l'Autorité palestinienne de publier ses propres conclusions.

Toutefois, Amnesty International rappelle l'issue peu satisfaisante des précédentes enquêtes ordonnées par l'Autorité palestinienne à la suite d'affaires semblables. Le déroulement et les conclusions de ces enquêtes ont été tenus secrets. Dans deux cas, les personnes impliquées dans des actes de torture ayant causé la mort auraient été sanctionnées, mais leurs noms n'ont jamais été précisés et tous les procès des membres des services de sécurité se sont déroulés en secret.

L'Organisation craint que l'enquête annoncée par le président Arafat, qui doit être menée par le procureur général militaire, n'aboutisse pas et que cette affaire ne soit elle aussi étouffée, une fois la colère apaisée.